

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 06 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Autorisation de travaux sur chemins ruraux, Convention SAFER, Convention d'occupation du domaine public (chemin communal), Avenant à la convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal (transfert de la convention), Participation de la commune au financement de la formation BAFA, informations diverses.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2019, il a été décidé de procéder à la modification des statuts afin de que la Communauté d'Agglomération prenne la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Le projet de nouveaux statuts a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire fait lecture de la note de synthèse adressée par la Communauté d'Agglomération :

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, orientation et information : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- Accompagnement et aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- Aide à l'utilisation des services et outils numériques : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Forte de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'Agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à **une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- deux antennes** à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- des petits pôles de proximité** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle *« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »* et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Madame le Maire souligne que le Centre Social de la Ferté sous Jouarre créé depuis plusieurs années dispose déjà de tous ces points. La mise en place des deux maisons permettra d'augmenter l'offre de service

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comme suit :

- **Compétence optionnelle 5-2-4** « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'article 5-2-4 selon les termes ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération Mme Bernicchia étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la délibération

Autorisation de travaux sur chemins ruraux

Madame le Maire expose que lors du dernier Conseil, il a été évoqué la demande d'un groupement forestier d'effectuer des travaux d'amélioration sur plusieurs chemins communaux afin de faciliter le débardage des grumes.

20 heures 12 : arrivée de Mme Bernicchia, conseillère municipale.

Les chemins concernés situés sur les parcelles cadastrées AW et Y1 seraient les suivants : De Sabaroy à Beauval, partie du chemin de la réserve, partie du chemin rural de Marcy à Sabaroy avec traversées de l'allée de Villemont. Madame le Maire fait circuler un plan de la commune faisant apparaître les chemins concernés.

Avant tout travaux, le groupement forestier fera une étude et la soumettra au Conseil Municipal. A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire précise que l'on peut refuser mais que les travaux permettront d'améliorer le transport des grumes et surtout permettra d'éviter l'encombrement et la détérioration de la route communale de Sabaroy

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner un accord de principe pour la réalisation des travaux.

Madame le Maire précise que cette autorisation est donnée pour ces travaux précis et n'ouvre pas droit à effectuer d'autres travaux ou des travaux réguliers. Ils ne peuvent pas non plus créer une obligation d'entretien à la charge de la commune. Ces chemins continuent à faire partie du domaine public de la commune.

Vu la demande du groupement forestier de la forêt de Marcy par courrier en date du 07 avril 2019 d'effectuer des travaux sur des chemins forestiers communaux situés sur les parcelles YI et AW afin de faciliter le débardage des grumes,

Vu que la demande porte plus précisément sur les chemins suivants : partie du chemin de Sabaroy à Beauval jusqu'à l'allée de Marcy à la réserve, partie du chemin rural de la réserve jusqu'au chemin rural des friches, partie du chemin rural de Marcy à Sabaroy, traversée de l'allée de Villemont

Considérant que lesdits travaux sont des travaux de type empiérement et élargissement concernant les chemins énumérés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Donne une autorisation de principe au groupement forestier de la forêt de Marcy pour effectuer lesdits travaux,

-Dit que le commencement des travaux ne pourra intervenir qu'après présentation d'une étude par le groupement forestier,

-Dit que l'autorisation est délivrée pour lesdits travaux uniquement et n'autorise pas le groupement forestier à effectuer d'autres travaux que ceux pour lesquels l'autorisation est délivrée,

-Dit que lesdits travaux réalisés par le groupement forestier et pour son seul usage ne peuvent créer une obligation d'entretien desdits chemins forestiers à la charge de la commune.

Convention SAFER, Convention de surveillance et d'intervention foncière

Madame le Maire indique qu'elle a toujours été défavorable aux conventions de type SAFER mais que les circonstances lui ont fait modifier son point de vue.

Elle rappelle que par courrier du 16 avril 2019, la SAFER nous a informés d'un projet de vente d'un terrain à Vaux dont le prix lui paraît exagéré pour un terrain agricole. La SAFER a proposé d'intervenir pour le compte de la Mairie en préemption avec révision du prix après signature d'une convention. Les conseillers municipaux ont été informés par mail de ce projet de vente et leur avis a été sollicité. Une majorité a décidé de demander une intervention de la SAFER et cet avis a été communiqué à la SAFER. Un exemplaire du projet de convention a été remis à chaque conseiller.

Mme Bernicchia remarque que le coût de la convention est peu élevé par rapport aux bénéfices qu'elle apporte car la SAFER peut nous prévenir et sécuriser le territoire.

Mme le Maire rappelle que récemment un terrain du même type a été vendu sans que la commune en soit informée et que le Notaire n'a pas voulu donner les coordonnées de l'acquéreur. L'adhésion à la SAFER permettra de protéger la commune.

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 18 avril 2018,

Considérant la convention-cadre présentée,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant la proposition d'intervention en préemption de la SAFER pour une parcelle cadastrée ZI 368,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-d'approuver la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,

-d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-de confirmer l'accord de principe donné à la SAFER pour une intervention en préemption sur la parcelle cadastrée ZI 368.

Convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire expose qu'un administré a sollicité par courrier une demande de raccordement au tout à l'égout pour desservir son habitation. Les travaux seront réalisés et payés par l'administré. Elle précise qu'une boîte de raccordement avait été déjà installée aux frais de l'administré en 2003 sans que la commune en soit informée.

Ces travaux de raccordement impliquent que la canalisation à créer passe sous le chemin dit « chemin aux ânes » sur une longueur d'environ 156 mètres qui fait partie du domaine public.

A réception de la demande, il est apparu que la propriété ne figurait pas au cadastre ce qui a nécessité de retrouver le permis de construire. Il s'agissait d'une erreur des services du cadastre qui a été rectifiée.

Normalement, l'administré devrait créer un assainissement autonome, mais la configuration du terrain ne le permet pas et la seule solution est le raccordement au tout à l'égout.

Ces travaux vont créer une servitude sur le domaine public nécessitant la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public assortie d'une autorisation de voirie, étant précisé qu'une telle autorisation ne peut être que temporaire. La convention a été adressée aux conseillers municipaux. La durée de 15 ans est proposée et ce sera à l'administré de renouveler la demande avant l'échéance des 15 ans. Madame le Maire indique qu'une canalisation d'eau potable passe déjà sous le chemin pour alimenter le même administré et n'a pas fait l'objet d'une convention.

Mme Bernicchia souligne qu'il s'agit d'une mise aux normes.

Vu le courrier d'un administré en date du 31 mars 2019, sollicitant une demande de raccordement au tout à l'égout pour desservir son habitation,

Vu le projet de convention d'occupation du Domaine Public,

Considérant que lesdits travaux de raccordement impliquent que la canalisation à créer passe sous le chemin dit « chemin aux ânes » sur une longueur d'environ 156 mètres, Considérant que le chemin est utilisé pour la distribution de l'eau potable à ce même administré et que la desserte en eau potable comme l'évacuation des eaux usées peuvent être assimilée à un service public.

Considérant que les travaux seront réalisés et payés par l'administré,

Considérant que le chemin appartenant au Domaine Public, il y a création d'une servitude sur le domaine public nécessitant la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public assortie d'une autorisation de voirie,

Considérant que les travaux à réaliser doivent être strictement encadrés afin de ne pas porter atteinte au domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention d'occupation citée ci-dessus et annexée à la présente délibération pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1^{er} mai 2034,

-Dit que ladite délibération ne libère pas le pétitionnaire des obligations de demande des autorisations administratives nécessaires aux travaux projetés,

-Dit que tout incident ou dégradation résultant de la servitude devra être réglé ou réparé aux frais du demandeur,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire souhaite préciser que la commune possède plusieurs chemins ruraux grevés de servitude de passage. Lorsqu'un administré bénéficie d'une servitude de passage, c'est lui qui se charge des frais d'entretien du chemin et toute dégradation est réparée à ses frais.

Avenant à la convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal (transfert de la convention)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de refuser la proposition d'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public soumise par la Société Hivory. Cet avenant était proposé pour régulariser la situation administrative mais ne permettait pas à la commune de renégocier le loyer ou les conditions d'occupation.

Elle indique qu'elle a pris contact avec le service juridique de l'assurance de la commune qui confirme la position du preneur, les mots « cession » et « location à un autre opérateur » figurant à la convention d'origine.

Il y a donc lieu de revoir la position de la commune sur l'avenant et il ne semble pas être possible de modifier cette convention avant 2024.

Un avenant de transfert est distribué aux conseillers municipaux reprenant l'ensemble des conditions de la convention initiale. Madame le Maire précise qu'on ne perd rien mais qu'on ne gagne pas ce qu'on avait espéré.

Elle propose aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant et de l'adresser à la Société Hivory.

Vu la convention d'occupation avec la Société SFR signée le 24 juin 2003 pour l'installation d'une Antenne relais et modifiée le 16 novembre 2012,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéfices de ladite convention soit transférée à sa filiale, « SFR Filiale ».

Vu la proposition d'avenant de transfert à ladite convention proposée par la Société Hivory,

Vu la proposition d'avenant de transfert rédigée par la Commune de Chamigny, Considérant que « SFR filiale » n'a pas été créée et que s'est substituée la Société Hivory, Considérant que si la Société Hivory, a informé la commune du transfert et payé la redevance, elle ne dispose pas de titre légal pour reprendre la convention.

Considérant la proposition de la Société Hivory de signer un avenant à la convention d'occupation passée avec la Société afin de régulariser la situation administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le projet d'avenant de transfert rédigé par la commune de Chamigny et annexé à la présente délibération,
- Décide de proposer ledit projet à la société Hivory,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Participation de la commune au financement de la formation BAFA

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous et que le Conseil Municipal a repris ses engagements a créé une commission action sociale.

Madame le Maire indique que la commission action sociale s'est réunie le vendredi 3 mai et a désigné Mme Bernicchia comme Présidente.

Parmi les engagements du CCAS, il était prévu une participation financière à la formation BAFA d'un montant de 300 € pour les administrés de la commune qui effectuaient leur stage à l'association « Familles rurales de Chamigny », sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un dossier d'inscription validé. L'aide été versée par virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

Il est proposé de reconduire cet engagement du CCAS même si après avoir été beaucoup été demandée, cette aide à la formation n'a pas fait l'objet de nouvelle demande depuis 2015.

Mme Sanchez expose que cette aide n'était peut-être pas connue des administrés. Mme Bernicchia et Mme Sanchez souhaite qu'une meilleure visibilité soit donnée à cette aide, outre la publication de la délibération. Par exemple une information particulière dans le prochain journal municipal.

Vu la proposition de Madame le Maire de reconduire l'action du CCAS pour l'aide à la formation BAFA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de verser une participation financière à la formation BAFA pour les habitants de la commune de Chamigny qui effectueraient leur stage au Centre de loisirs de l'Association « Familles rurales de Chamigny »,

-Dit que le montant de la participation financière est fixé à 300 € (trois cent euros) par stagiaire,

-Dit que la participation financière sera versée par virement au compte bancaire du bénéficiaire sur présentation de son dossier d'inscription validé et d'un justificatif de domicile ;

-Dit que les crédits sont prévus au C/6568 du budget

Informations diverses

-Délinquance opérationnelle commune de Chamigny/ Madame le Maire fait part de l'évolution de la délinquance sur la commune de Chamigny selon le rapport remis par la Gendarmerie Nationale. A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire répond qu'il existe toujours un club de prévention à la Ferté sous Jouarre qui effectivement peut avoir un regard différent de celui de la gendarmerie sur une même situation. Elle indique que chaque commune dispose d'une personne relais auprès de la gendarmerie.

-Installation des bornes d'Information Voyageur pour les bus. Une convention d'occupation du domaine public pour ces bornes sera présentée prochainement en Conseil Municipal. Un rendez-vous est programmé le 14 mai 2019 pour valider les implantations prévues soit une devant la Mairie, deux au domaine de Tanqueux et une à Tanqueux. Les résultats des comptages réalisés par les techniciens en charge du projet ont déterminé que l'implantation d'une borne au hameau de Vaux n'était pas nécessaire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-cinq minutes minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Jeannine BELDENT